

PONT-DE-VEYLE [ CONSEIL MUNICIPAL ]

# La toiture du château fait peau neuve

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont étudié les dossiers suivants.

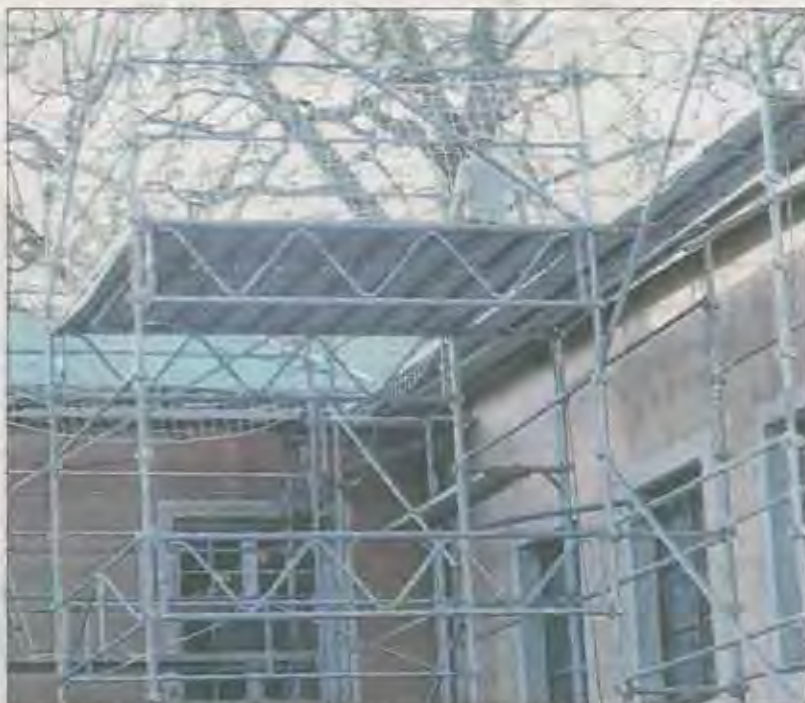
## ■ Travaux

L'entreprise Piron, de Cras-sur-Reyssouze a commencé les travaux sur la toiture du château.

## ■ Syndicat intercommunal d'énergie

Après avoir pris connaissance du rapport de la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône Alpes, le conseil, après débat, estime qu'il n'est pas possible pour la commune de venir en appui éventuel au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication (SIEA), au regard de son endettement. Le financement de la communication électronique – très haut débit – doit être totalement réorganisé et ne pas peser sur les communes.

La gestion, en particulier, doit être améliorée et plus transparente. Il est nécessaire que le SIEA adresse des informations suffisamment détaillées en amont des réunions syndicales.



■ Le chantier de réfection de la toiture du château est lancé. Photo Jean VITAL

## ■ Commissions intercommunales

À la suite de la fusion des communautés de communes de Pont-

de-Veyle et Bords de Veyle, sept commissions intercommunales ont été constituées avec un délégué titulaire par commune. Le conseil propose les noms sui-

vants, en émettant un avis défavorable sur le fait de proposer un seul représentant par commune, en l'absence du délégué titulaire. Un suppléant désigné pourrait assister aux réunions et représenter la commune. Eau et environnement : Jean-Claude Aublanc. Développement économique et aménagement du territoire : Luc Michel. Petite enfance et personnes âgées : Aurélie Alexandrine. Jeunesse : Dorian Boukémira. Affaires sociales et services publics : Kiymet Corlay. Culture : Guy Benoît. Tourisme : Michel Marquois.

## ■ Éclairage des Bosquets

Changement des supports de sept points lumineux (les mâts sont conservés), dans le quartier des Bosquets. Le montant de l'avant-projet est de 6 200 €. Une participation du syndicat à hauteur de 2 562 euros, ainsi qu'une subvention représentant le fonds de compensation TVA de 1 017,05 €, la dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune s'élèverait à 2 620,95 € TTC.